

Or, aux termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} avril 2016 ne sont plus soumis au Code des marchés publics mais à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

De ce fait, il convient de modifier le point 4 de cette délégation

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire:

- soit chargé pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées (recours à la procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

✓ **DELIBERATION 2016-31: CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE**

M. le Maire informe que la Commission de travail Micro-crèche a validé le dossier de Permis de Construire et qu'il a signé et déposé le Permis de Construire le 22 septembre 2016. La superficie du bâtiment est de 153m², des aménagements paysagers sont prévus pour créer une voie verte entre l'école et la micro-crèche.

Dans le cadre de la procédure de marché adaptée, un dossier de consultation des entreprises sera rédigé et lancé à la fin du mois d'octobre. Cet appel à candidatures permettra de désigner les entreprises qui effectueront les travaux dont le montant total est estimé à 365 000 euros Hors Taxes. Ces travaux débiteront au 1^{er} semestre 2017 pour une ouverture souhaitée dernier trimestre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à mener les procédures nécessaires à la construction de la micro-crèche et à l'appel d'offres y afférent. Celui-ci délibère POUR à l'unanimité.

- Suite à la prescription de l'Architecte du Bâtiment de France concernant le matériau de la toiture, à savoir du zinc teinté en rouge, M. Xavier Léonard souhaite notifier l'illogisme de cette prescription. En effet, la micro-crèche se situe dans un îlot où la tuile rouge est omniprésente. M. Xavier Léonard souligne la difficulté de travailler ce matériau, de rendre les toitures étanches et d'éviter les nuisances sonores en cas d'intempéries orageuses. Il ne comprend pas cette décision prise sur la commune de Curis où pour toute autre construction, la tuile rouge est exigée.

- M. Pierre Gouverneyre informe que la réponse de l'Architecte du Bâtiment de France suite au dépôt du Permis de Construire de la micro-crèche est que celle-ci n'est pas située dans le champ de co-visibilité du Château de la Trolanderie (Monument Historique). Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des prescriptions ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

La loi n° 2016-925 de juillet 2016, engendre un avis conforme de l'Architecte du Bâtiment de France sur tous les projets situés dans le périmètre et, cet avis est obligatoirement à prendre en compte.

- M. Xavier Léonard propose que les Conseils Municipaux du Val de Saône travaillent ensemble pour s'opposer à cette loi inadaptée et qui retourne en arrière.

✓ **DELIBERATION 2016-38 : Décision Modificative n°3**

M. Stéphane FERRARELLI informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes.

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après :

D.2313-124 : -131 200 euros

D.2111-064 : + 130 000 euros

D.21311-091 : +1 200 euros

Le conseil vote : 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (X.LEONARD – D.PONSARD).

✓ **DELIBERATION 2016-32 : TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES JOURNAL « Le Tambour »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38.20151211 du 12 novembre 2015. Il propose que les tarifs pour l'année 2017 restent identiques à ceux du 1^{er} janvier 2016.

Modèle	Tarifs du 1 ^{er} janvier 2016	Propositions pour 2017
1/12 ^{ème} de page	140 €	140 €
1/8 ^{ème} de page	190 €	190 €
¼ de page	380 €	380 €
1 / 2 page	700 €	700 €
1 page	1 000 €	1 000 €

A l'unanimité, le conseil vote le montant des tarifs 2017.

✓ **DELIBERATION 2016-41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN AU MONT D'OR**

M. le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Cette navette a pu être mise en place grâce à une mise à disposition d'un véhicule utilitaire appartenant à la mairie de St Germain au Mont d'Or les mercredis midis durant les périodes scolaires de l'année scolaire 2016/2017.

À l'unanimité, le conseil accepte que M. le Maire signe cette convention de mise à disposition.

✓ **DELIBERATION 2016-33 : TARIFICATION NAVETTE**

Monsieur le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis

après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Le forfait annuel de ce service est de 145,00 euros par enfant. Les diverses charges ont été intégrées à ce forfait.

Monsieur le Maire propose de voter sur la tarification de ce forfait annuel qui a été présentée à l'association des Parents d'Elèves. A l'unanimité, cette tarification a été acceptée.

✓ **DELIBERATION 2016-40 : DENONCIATION DE NOS CONTRATS D'ASSURANCE EN FIN D'ANNEE 2016 ET CHANGEMENT D'ASSUREUR**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité la société d'assurances GROUPAMA.

Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances AXA et, à couverture et conditions a minima identiques.

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure, pour certains contrats, de près de 44 % à celle d'AXA pour une couverture et conditions a minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer nos contrats actuels en fin d'année 2016, pour des contrats auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité, par le conseil municipal, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ DIVERS

✓ **DELIBERATION 2016-34 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville. Suite à un travail mené par des représentants des communes membres, deux propositions ont été présentées pour la section d'investissement :

- une répartition proportionnelle calculée en fonction de :
 - 65% sur la population
 - 35% sur le potentiel fiscal par habitant

OU

- 40% sur la population
- 40% sur le potentiel fiscal par habitant
- 20% sur le nombre d'élèves N-1

Lors de la dernière réunion du Syndicat, les élus curissois ont voté pour la 2^{ème} solution puisqu'il leur paraissait plus judicieux de prendre en compte le nombre d'élèves.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette répartition et de transmettre la délibération avec la modification ci-dessus de l'article 8. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

✓ **DELIBERATION 2016-37 : SIGERLY - MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE AUX STATUTS DU 15 DECEMBRE 2015**

M. le Maire explique que dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Ainsi, au cours de l'année 2016, l'ensemble des acteurs concernés ont été invités à délibérer sur ce projet.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat. Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents à nos compétences « à la carte » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de délibérer sur la modification statutaire n°1,
- de prendre acte que l'extension de périmètre du SIGERLy n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification statutaire.

✓ **DELIBERATION 2016-39 : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection des toitures de l'église ainsi que la mise aux normes électriques.

Afin de choisir un maître d'œuvre, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le lancement de cet appel à candidatures.

✓ **DELIBERATION 2016-36 : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire informe qu'une mission a été commandée auprès de l'association EGEE Rhône-Alpes pour établir un diagnostic sur l'activité de l'association ASI. Treize communes sur les quatorze concernées mutualisent les moyens pour financer cet audit. La somme de 300 euros est demandée pour chacune des communes signant la convention avec EGEE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2016-42 : CONVENTION ECO-PATURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré lui a demandé de pouvoir jouir d'un terrain communal pour parquer ses chèvres. En contrepartie, cela permettra l'entretien de cette parcelle.

Il a été convenu qu'une convention serait signée entre cet administré et M. le Maire pour la parcelle AE 493.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette convention à la parcelle AD 362 située près du stade. Il conviendra d'acquiescer le matériel pour réaliser les clôtures, pour un montant estimé à 1 300 euros, la pose dudit matériel étant effectuée par le preneur.

Cette convention permettra d'économiser les frais d'entretien desdites parcelles, soit environ 1 000 euros/an.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer tous documents pour mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

4/ INFOS DIVERSES

✓ CONVENTION METROPOLE CURIS

Nous avons reçu la confirmation du versement de la subvention de la Métropole concernant l'élaboration d'études de faisabilité pour le commerce de proximité. 80% des coûts sont pris en compte par la Métropole.

✓ INFORMATIONS SUR LES AMENAGEMENTS ROUTIERS

- Un stop et un miroir ont été installés à l'intersection de la Rue de la Mairie et le Chemin des Avoraus. Suite à deux accidents en peu de temps, il était utile de sécuriser cette intersection.
- Un radar pédagogique a été installé par la commune d'Albigny sur Saône sur la RD 73 dans le sens Albigny/Neuville. Un autre, en cours d'acquisition, sera installé par la commune de Curis au Mont d'Or en amont du feu tricolore sur la RD 73 dans le sens Neuville/Poleymieux.
- Le feu clignotant sur la RD 73, au niveau du Chemin des Ecoliers fonctionnera en feu tricolore comme pour une intersection.
- Le traçage de la signalisation horizontale de la Route des Monts d'Or a été refait et remplacé par une ligne continue.
- Il est annoncé que le Syndicat Mixte des Monts d'Or fêtera ses 20 ans d'existence le 23/11/2016 à partir de 18h à Limonest. Tous les élus municipaux sont invités.
- Pour information, les prunus Rue du Pontet, seront coupés et remplacés courant 2017 compte-tenu de leur état dégradé.
- M. Xavier Léonard évoque le fait que Rue du Beyrion, il existe deux panneaux d'affichage, l'un est municipal et l'autre pour affichage public. Le panneau destiné à l'affichage public se dégrade de plus en plus et aurait besoin d'entretien.

La séance est levée à 20h15

Or, aux termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} avril 2016 ne sont plus soumis au Code des marchés publics mais à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

De ce fait, il convient de modifier le point 4 de cette délégation

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire:

- soit chargé pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées (recours à la procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

✓ **DELIBERATION 2016-31: CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE**

M. le Maire informe que la Commission de travail Micro-crèche a validé le dossier de Permis de Construire et qu'il a signé et déposé le Permis de Construire le 22 septembre 2016. La superficie du bâtiment est de 153m², des aménagements paysagers sont prévus pour créer une voie verte entre l'école et la micro-crèche.

Dans le cadre de la procédure de marché adaptée, un dossier de consultation des entreprises sera rédigé et lancé à la fin du mois d'octobre. Cet appel à candidatures permettra de désigner les entreprises qui effectueront les travaux dont le montant total est estimé à 365 000 euros Hors Taxes. Ces travaux débiteront au 1^{er} semestre 2017 pour une ouverture souhaitée dernier trimestre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à mener les procédures nécessaires à la construction de la micro-crèche et à l'appel d'offres y afférent. Celui-ci délibère POUR à l'unanimité.

- Suite à la prescription de l'Architecte du Bâtiment de France concernant le matériau de la toiture, à savoir du zinc teinté en rouge, M. Xavier Léonard souhaite notifier l'illogisme de cette prescription. En effet, la micro-crèche se situe dans un îlot où la tuile rouge est omniprésente. M. Xavier Léonard souligne la difficulté de travailler ce matériau, de rendre les toitures étanches et d'éviter les nuisances sonores en cas d'intempéries orageuses. Il ne comprend pas cette décision prise sur la commune de Curis où pour toute autre construction, la tuile rouge est exigée.

- M. Pierre Gouverneyre informe que la réponse de l'Architecte du Bâtiment de France suite au dépôt du Permis de Construire de la micro-crèche est que celle-ci n'est pas située dans le champ de co-visibilité du Château de la Trolanderie (Monument Historique). Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des prescriptions ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

La loi n° 2016-925 de juillet 2016, engendre un avis conforme de l'Architecte du Bâtiment de France sur tous les projets situés dans le périmètre et, cet avis est obligatoirement à prendre en compte.

- M. Xavier Léonard propose que les Conseils Municipaux du Val de Saône travaillent ensemble pour s'opposer à cette loi inadaptée et qui retourne en arrière.

✓ **DELIBERATION 2016-38 : Décision Modificative n°3**

M. Stéphane FERRARELLI informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes.

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après :

D.2313-124 : -131 200 euros

D.2111-064 : + 130 000 euros

D.21311-091 : +1 200 euros

Le conseil vote : 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (X.LEONARD – D.PONSARD).

✓ **DELIBERATION 2016-32 : TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES JOURNAL « Le Tambour »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38.20151211 du 12 novembre 2015. Il propose que les tarifs pour l'année 2017 restent identiques à ceux du 1^{er} janvier 2016.

Modèle	Tarifs du 1 ^{er} janvier 2016	Propositions pour 2017
1/12 ^{ème} de page	140 €	140 €
1/8 ^{ème} de page	190 €	190 €
¼ de page	380 €	380 €
1 / 2 page	700 €	700 €
1 page	1 000 €	1 000 €

A l'unanimité, le conseil vote le montant des tarifs 2017.

✓ **DELIBERATION 2016-41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN AU MONT D'OR**

M. le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Cette navette a pu être mise en place grâce à une mise à disposition d'un véhicule utilitaire appartenant à la mairie de St Germain au Mont d'Or les mercredis midis durant les périodes scolaires de l'année scolaire 2016/2017.

À l'unanimité, le conseil accepte que M. le Maire signe cette convention de mise à disposition.

✓ **DELIBERATION 2016-33 : TARIFICATION NAVETTE**

Monsieur le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis

après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Le forfait annuel de ce service est de 145,00 euros par enfant. Les diverses charges ont été intégrées à ce forfait.

Monsieur le Maire propose de voter sur la tarification de ce forfait annuel qui a été présentée à l'association des Parents d'Elèves. A l'unanimité, cette tarification a été acceptée.

✓ **DELIBERATION 2016-40 : DENONCIATION DE NOS CONTRATS D'ASSURANCE EN FIN D'ANNEE 2016 ET CHANGEMENT D'ASSUREUR**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité la société d'assurances GROUPAMA.

Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances AXA et, à couverture et conditions a minima identiques.

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure, pour certains contrats, de près de 44 % à celle d'AXA pour une couverture et conditions a minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer nos contrats actuels en fin d'année 2016, pour des contrats auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité, par le conseil municipal, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ DIVERS

✓ **DELIBERATION 2016-34 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville. Suite à un travail mené par des représentants des communes membres, deux propositions ont été présentées pour la section d'investissement :

- une répartition proportionnelle calculée en fonction de :
 - 65% sur la population
 - 35% sur le potentiel fiscal par habitant

OU

- 40% sur la population
- 40% sur le potentiel fiscal par habitant
- 20% sur le nombre d'élèves N-1

Lors de la dernière réunion du Syndicat, les élus curissois ont voté pour la 2^{ème} solution puisqu'il leur paraissait plus judicieux de prendre en compte le nombre d'élèves.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette répartition et de transmettre la délibération avec la modification ci-dessus de l'article 8. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

✓ **DELIBERATION 2016-37 : SIGERLY - MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE AUX STATUTS DU 15 DECEMBRE 2015**

M. le Maire explique que dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Ainsi, au cours de l'année 2016, l'ensemble des acteurs concernés ont été invités à délibérer sur ce projet.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat. Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents à nos compétences « à la carte » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de délibérer sur la modification statutaire n°1,
- de prendre acte que l'extension de périmètre du SIGERLy n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification statutaire.

✓ **DELIBERATION 2016-39 : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection des toitures de l'église ainsi que la mise aux normes électriques.

Afin de choisir un maître d'œuvre, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le lancement de cet appel à candidatures.

✓ **DELIBERATION 2016-36 : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire informe qu'une mission a été commandée auprès de l'association EGEE Rhône-Alpes pour établir un diagnostic sur l'activité de l'association ASI. Treize communes sur les quatorze concernées mutualisent les moyens pour financer cet audit. La somme de 300 euros est demandée pour chacune des communes signant la convention avec EGEE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2016-42 : CONVENTION ECO-PATURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré lui a demandé de pouvoir jouir d'un terrain communal pour parquer ses chèvres. En contrepartie, cela permettra l'entretien de cette parcelle.

Il a été convenu qu'une convention serait signée entre cet administré et M. le Maire pour la parcelle AE 493.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette convention à la parcelle AD 362 située près du stade. Il conviendra d'acquiescer le matériel pour réaliser les clôtures, pour un montant estimé à 1 300 euros, la pose dudit matériel étant effectuée par le preneur.

Cette convention permettra d'économiser les frais d'entretien desdites parcelles, soit environ 1 000 euros/an.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer tous documents pour mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

4/ INFOS DIVERSES

✓ CONVENTION METROPOLE CURIS

Nous avons reçu la confirmation du versement de la subvention de la Métropole concernant l'élaboration d'études de faisabilité pour le commerce de proximité. 80% des coûts sont pris en compte par la Métropole.

✓ INFORMATIONS SUR LES AMENAGEMENTS ROUTIERS

- Un stop et un miroir ont été installés à l'intersection de la Rue de la Mairie et le Chemin des Avoraus. Suite à deux accidents en peu de temps, il était utile de sécuriser cette intersection.
- Un radar pédagogique a été installé par la commune d'Albigny sur Saône sur la RD 73 dans le sens Albigny/Neuville. Un autre, en cours d'acquisition, sera installé par la commune de Curis au Mont d'Or en amont du feu tricolore sur la RD 73 dans le sens Neuville/Poleymieux.
- Le feu clignotant sur la RD 73, au niveau du Chemin des Ecoliers fonctionnera en feu tricolore comme pour une intersection.
- Le traçage de la signalisation horizontale de la Route des Monts d'Or a été refait et remplacé par une ligne continue.
- Il est annoncé que le Syndicat Mixte des Monts d'Or fêtera ses 20 ans d'existence le 23/11/2016 à partir de 18h à Limonest. Tous les élus municipaux sont invités.
- Pour information, les prunus Rue du Pontet, seront coupés et remplacés courant 2017 compte-tenu de leur état dégradé.
- M. Xavier Léonard évoque le fait que Rue du Beyrion, il existe deux panneaux d'affichage, l'un est municipal et l'autre pour affichage public. Le panneau destiné à l'affichage public se dégrade de plus en plus et aurait besoin d'entretien.

La séance est levée à 20h15

Or, aux termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} avril 2016 ne sont plus soumis au Code des marchés publics mais à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

De ce fait, il convient de modifier le point 4 de cette délégation

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire:

- soit chargé pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées (recours à la procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

✓ **DELIBERATION 2016-31: CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE**

M. le Maire informe que la Commission de travail Micro-crèche a validé le dossier de Permis de Construire et qu'il a signé et déposé le Permis de Construire le 22 septembre 2016. La superficie du bâtiment est de 153m², des aménagements paysagers sont prévus pour créer une voie verte entre l'école et la micro-crèche.

Dans le cadre de la procédure de marché adaptée, un dossier de consultation des entreprises sera rédigé et lancé à la fin du mois d'octobre. Cet appel à candidatures permettra de désigner les entreprises qui effectueront les travaux dont le montant total est estimé à 365 000 euros Hors Taxes. Ces travaux débiteront au 1^{er} semestre 2017 pour une ouverture souhaitée dernier trimestre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à mener les procédures nécessaires à la construction de la micro-crèche et à l'appel d'offres y afférent. Celui-ci délibère POUR à l'unanimité.

- Suite à la prescription de l'Architecte du Bâtiment de France concernant le matériau de la toiture, à savoir du zinc teinté en rouge, M. Xavier Léonard souhaite notifier l'illogisme de cette prescription. En effet, la micro-crèche se situe dans un îlot où la tuile rouge est omniprésente. M. Xavier Léonard souligne la difficulté de travailler ce matériau, de rendre les toitures étanches et d'éviter les nuisances sonores en cas d'intempéries orageuses. Il ne comprend pas cette décision prise sur la commune de Curis où pour toute autre construction, la tuile rouge est exigée.

- M. Pierre Gouverneyre informe que la réponse de l'Architecte du Bâtiment de France suite au dépôt du Permis de Construire de la micro-crèche est que celle-ci n'est pas située dans le champ de co-visibilité du Château de la Trolanderie (Monument Historique). Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des prescriptions ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

La loi n° 2016-925 de juillet 2016, engendre un avis conforme de l'Architecte du Bâtiment de France sur tous les projets situés dans le périmètre et, cet avis est obligatoirement à prendre en compte.

- M. Xavier Léonard propose que les Conseils Municipaux du Val de Saône travaillent ensemble pour s'opposer à cette loi inadaptée et qui retourne en arrière.

✓ **DELIBERATION 2016-38 : Décision Modificative n°3**

M. Stéphane FERRARELLI informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes.

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après :

D.2313-124 : -131 200 euros

D.2111-064 : + 130 000 euros

D.21311-091 : +1 200 euros

Le conseil vote : 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (X.LEONARD – D.PONSARD).

✓ **DELIBERATION 2016-32 : TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES JOURNAL « Le Tambour »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38.20151211 du 12 novembre 2015. Il propose que les tarifs pour l'année 2017 restent identiques à ceux du 1^{er} janvier 2016.

Modèle	Tarifs du 1 ^{er} janvier 2016	Propositions pour 2017
1/12 ^{ème} de page	140 €	140 €
1/8 ^{ème} de page	190 €	190 €
¼ de page	380 €	380 €
1 / 2 page	700 €	700 €
1 page	1 000 €	1 000 €

A l'unanimité, le conseil vote le montant des tarifs 2017.

✓ **DELIBERATION 2016-41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN AU MONT D'OR**

M. le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Cette navette a pu être mise en place grâce à une mise à disposition d'un véhicule utilitaire appartenant à la mairie de St Germain au Mont d'Or les mercredis midis durant les périodes scolaires de l'année scolaire 2016/2017.

À l'unanimité, le conseil accepte que M. le Maire signe cette convention de mise à disposition.

✓ **DELIBERATION 2016-33 : TARIFICATION NAVETTE**

Monsieur le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis

après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Le forfait annuel de ce service est de 145,00 euros par enfant. Les diverses charges ont été intégrées à ce forfait.

Monsieur le Maire propose de voter sur la tarification de ce forfait annuel qui a été présentée à l'association des Parents d'Elèves. A l'unanimité, cette tarification a été acceptée.

✓ **DELIBERATION 2016-40 : DENONCIATION DE NOS CONTRATS D'ASSURANCE EN FIN D'ANNEE 2016 ET CHANGEMENT D'ASSUREUR**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité la société d'assurances GROUPAMA.

Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances AXA et, à couverture et conditions a minima identiques.

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure, pour certains contrats, de près de 44 % à celle d'AXA pour une couverture et conditions a minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer nos contrats actuels en fin d'année 2016, pour des contrats auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité, par le conseil municipal, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ DIVERS

✓ **DELIBERATION 2016-34 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville. Suite à un travail mené par des représentants des communes membres, deux propositions ont été présentées pour la section d'investissement :

- une répartition proportionnelle calculée en fonction de :
 - 65% sur la population
 - 35% sur le potentiel fiscal par habitant

OU

- 40% sur la population
- 40% sur le potentiel fiscal par habitant
- 20% sur le nombre d'élèves N-1

Lors de la dernière réunion du Syndicat, les élus curissois ont voté pour la 2^{ème} solution puisqu'il leur paraissait plus judicieux de prendre en compte le nombre d'élèves.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette répartition et de transmettre la délibération avec la modification ci-dessus de l'article 8. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

✓ **DELIBERATION 2016-37 : SIGERLY - MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE AUX STATUTS DU 15 DECEMBRE 2015**

M. le Maire explique que dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Ainsi, au cours de l'année 2016, l'ensemble des acteurs concernés ont été invités à délibérer sur ce projet.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat. Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents à nos compétences « à la carte » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de délibérer sur la modification statutaire n°1,
- de prendre acte que l'extension de périmètre du SIGERLy n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification statutaire.

✓ **DELIBERATION 2016-39 : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection des toitures de l'église ainsi que la mise aux normes électriques.

Afin de choisir un maître d'œuvre, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le lancement de cet appel à candidatures.

✓ **DELIBERATION 2016-36 : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire informe qu'une mission a été commandée auprès de l'association EGEE Rhône-Alpes pour établir un diagnostic sur l'activité de l'association ASI. Treize communes sur les quatorze concernées mutualisent les moyens pour financer cet audit. La somme de 300 euros est demandée pour chacune des communes signant la convention avec EGEE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2016-42 : CONVENTION ECO-PATURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré lui a demandé de pouvoir jouir d'un terrain communal pour parquer ses chèvres. En contrepartie, cela permettra l'entretien de cette parcelle.

Il a été convenu qu'une convention serait signée entre cet administré et M. le Maire pour la parcelle AE 493.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette convention à la parcelle AD 362 située près du stade. Il conviendra d'acquiescer le matériel pour réaliser les clôtures, pour un montant estimé à 1 300 euros, la pose dudit matériel étant effectuée par le preneur.

Cette convention permettra d'économiser les frais d'entretien desdites parcelles, soit environ 1 000 euros/an.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer tous documents pour mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

4/ INFOS DIVERSES

✓ CONVENTION METROPOLE CURIS

Nous avons reçu la confirmation du versement de la subvention de la Métropole concernant l'élaboration d'études de faisabilité pour le commerce de proximité. 80% des coûts sont pris en compte par la Métropole.

✓ INFORMATIONS SUR LES AMENAGEMENTS ROUTIERS

- Un stop et un miroir ont été installés à l'intersection de la Rue de la Mairie et le Chemin des Avoraus. Suite à deux accidents en peu de temps, il était utile de sécuriser cette intersection.
- Un radar pédagogique a été installé par la commune d'Albigny sur Saône sur la RD 73 dans le sens Albigny/Neuville. Un autre, en cours d'acquisition, sera installé par la commune de Curis au Mont d'Or en amont du feu tricolore sur la RD 73 dans le sens Neuville/Poleymieux.
- Le feu clignotant sur la RD 73, au niveau du Chemin des Ecoliers fonctionnera en feu tricolore comme pour une intersection.
- Le traçage de la signalisation horizontale de la Route des Monts d'Or a été refait et remplacé par une ligne continue.
- Il est annoncé que le Syndicat Mixte des Monts d'Or fêtera ses 20 ans d'existence le 23/11/2016 à partir de 18h à Limonest. Tous les élus municipaux sont invités.
- Pour information, les prunus Rue du Pontet, seront coupés et remplacés courant 2017 compte-tenu de leur état dégradé.
- M. Xavier Léonard évoque le fait que Rue du Beyrion, il existe deux panneaux d'affichage, l'un est municipal et l'autre pour affichage public. Le panneau destiné à l'affichage public se dégrade de plus en plus et aurait besoin d'entretien.

La séance est levée à 20h15

Or, aux termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} avril 2016 ne sont plus soumis au Code des marchés publics mais à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

De ce fait, il convient de modifier le point 4 de cette délégation

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire:

- soit chargé pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées (recours à la procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

✓ **DELIBERATION 2016-31: CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE**

M. le Maire informe que la Commission de travail Micro-crèche a validé le dossier de Permis de Construire et qu'il a signé et déposé le Permis de Construire le 22 septembre 2016. La superficie du bâtiment est de 153m², des aménagements paysagers sont prévus pour créer une voie verte entre l'école et la micro-crèche.

Dans le cadre de la procédure de marché adaptée, un dossier de consultation des entreprises sera rédigé et lancé à la fin du mois d'octobre. Cet appel à candidatures permettra de désigner les entreprises qui effectueront les travaux dont le montant total est estimé à 365 000 euros Hors Taxes. Ces travaux débiteront au 1^{er} semestre 2017 pour une ouverture souhaitée dernier trimestre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à mener les procédures nécessaires à la construction de la micro-crèche et à l'appel d'offres y afférent. Celui-ci délibère POUR à l'unanimité.

- Suite à la prescription de l'Architecte du Bâtiment de France concernant le matériau de la toiture, à savoir du zinc teinté en rouge, M. Xavier Léonard souhaite notifier l'illogisme de cette prescription. En effet, la micro-crèche se situe dans un îlot où la tuile rouge est omniprésente. M. Xavier Léonard souligne la difficulté de travailler ce matériau, de rendre les toitures étanches et d'éviter les nuisances sonores en cas d'intempéries orageuses. Il ne comprend pas cette décision prise sur la commune de Curis où pour toute autre construction, la tuile rouge est exigée.

- M. Pierre Gouverneyre informe que la réponse de l'Architecte du Bâtiment de France suite au dépôt du Permis de Construire de la micro-crèche est que celle-ci n'est pas située dans le champ de co-visibilité du Château de la Trolanderie (Monument Historique). Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des prescriptions ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

La loi n° 2016-925 de juillet 2016, engendre un avis conforme de l'Architecte du Bâtiment de France sur tous les projets situés dans le périmètre et, cet avis est obligatoirement à prendre en compte.

- M. Xavier Léonard propose que les Conseils Municipaux du Val de Saône travaillent ensemble pour s'opposer à cette loi inadaptée et qui retourne en arrière.

✓ **DELIBERATION 2016-38 : Décision Modificative n°3**

M. Stéphane FERRARELLI informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes.

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après :

D.2313-124 : -131 200 euros

D.2111-064 : + 130 000 euros

D.21311-091 : +1 200 euros

Le conseil vote : 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (X.LEONARD – D.PONSARD).

✓ **DELIBERATION 2016-32 : TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES JOURNAL « Le Tambour »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38.20151211 du 12 novembre 2015. Il propose que les tarifs pour l'année 2017 restent identiques à ceux du 1^{er} janvier 2016.

Modèle	Tarifs du 1 ^{er} janvier 2016	Propositions pour 2017
1/12 ^{ème} de page	140 €	140 €
1/8 ^{ème} de page	190 €	190 €
¼ de page	380 €	380 €
1 / 2 page	700 €	700 €
1 page	1 000 €	1 000 €

A l'unanimité, le conseil vote le montant des tarifs 2017.

✓ **DELIBERATION 2016-41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN AU MONT D'OR**

M. le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Cette navette a pu être mise en place grâce à une mise à disposition d'un véhicule utilitaire appartenant à la mairie de St Germain au Mont d'Or les mercredis midis durant les périodes scolaires de l'année scolaire 2016/2017.

À l'unanimité, le conseil accepte que M. le Maire signe cette convention de mise à disposition.

✓ **DELIBERATION 2016-33 : TARIFICATION NAVETTE**

Monsieur le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis

après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Le forfait annuel de ce service est de 145,00 euros par enfant. Les diverses charges ont été intégrées à ce forfait.

Monsieur le Maire propose de voter sur la tarification de ce forfait annuel qui a été présentée à l'association des Parents d'Elèves. A l'unanimité, cette tarification a été acceptée.

✓ **DELIBERATION 2016-40 : DENONCIATION DE NOS CONTRATS D'ASSURANCE EN FIN D'ANNEE 2016 ET CHANGEMENT D'ASSUREUR**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité la société d'assurances GROUPAMA.

Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances AXA et, à couverture et conditions a minima identiques.

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure, pour certains contrats, de près de 44 % à celle d'AXA pour une couverture et conditions a minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer nos contrats actuels en fin d'année 2016, pour des contrats auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité, par le conseil municipal, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ DIVERS

✓ **DELIBERATION 2016-34 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville. Suite à un travail mené par des représentants des communes membres, deux propositions ont été présentées pour la section d'investissement :

- une répartition proportionnelle calculée en fonction de :
 - 65% sur la population
 - 35% sur le potentiel fiscal par habitant

OU

- 40% sur la population
- 40% sur le potentiel fiscal par habitant
- 20% sur le nombre d'élèves N-1

Lors de la dernière réunion du Syndicat, les élus curissois ont voté pour la 2^{ème} solution puisqu'il leur paraissait plus judicieux de prendre en compte le nombre d'élèves.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette répartition et de transmettre la délibération avec la modification ci-dessus de l'article 8. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

✓ **DELIBERATION 2016-37 : SIGERLY - MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE AUX STATUTS DU 15 DECEMBRE 2015**

M. le Maire explique que dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Ainsi, au cours de l'année 2016, l'ensemble des acteurs concernés ont été invités à délibérer sur ce projet.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat. Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents à nos compétences « à la carte » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de délibérer sur la modification statutaire n°1,
- de prendre acte que l'extension de périmètre du SIGERLy n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification statutaire.

✓ **DELIBERATION 2016-39 : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection des toitures de l'église ainsi que la mise aux normes électriques.

Afin de choisir un maître d'œuvre, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le lancement de cet appel à candidatures.

✓ **DELIBERATION 2016-36 : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire informe qu'une mission a été commandée auprès de l'association EGEE Rhône-Alpes pour établir un diagnostic sur l'activité de l'association ASI. Treize communes sur les quatorze concernées mutualisent les moyens pour financer cet audit. La somme de 300 euros est demandée pour chacune des communes signant la convention avec EGEE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2016-42 : CONVENTION ECO-PATURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré lui a demandé de pouvoir jouir d'un terrain communal pour parquer ses chèvres. En contrepartie, cela permettra l'entretien de cette parcelle.

Il a été convenu qu'une convention serait signée entre cet administré et M. le Maire pour la parcelle AE 493.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette convention à la parcelle AD 362 située près du stade. Il conviendra d'acquiescer le matériel pour réaliser les clôtures, pour un montant estimé à 1 300 euros, la pose dudit matériel étant effectuée par le preneur.

Cette convention permettra d'économiser les frais d'entretien desdites parcelles, soit environ 1 000 euros/an.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer tous documents pour mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

4/ INFOS DIVERSES

✓ CONVENTION METROPOLE CURIS

Nous avons reçu la confirmation du versement de la subvention de la Métropole concernant l'élaboration d'études de faisabilité pour le commerce de proximité. 80% des coûts sont pris en compte par la Métropole.

✓ INFORMATIONS SUR LES AMENAGEMENTS ROUTIERS

- Un stop et un miroir ont été installés à l'intersection de la Rue de la Mairie et le Chemin des Avoraus. Suite à deux accidents en peu de temps, il était utile de sécuriser cette intersection.
- Un radar pédagogique a été installé par la commune d'Albigny sur Saône sur la RD 73 dans le sens Albigny/Neuville. Un autre, en cours d'acquisition, sera installé par la commune de Curis au Mont d'Or en amont du feu tricolore sur la RD 73 dans le sens Neuville/Poleymieux.
- Le feu clignotant sur la RD 73, au niveau du Chemin des Ecoliers fonctionnera en feu tricolore comme pour une intersection.
- Le traçage de la signalisation horizontale de la Route des Monts d'Or a été refait et remplacé par une ligne continue.
- Il est annoncé que le Syndicat Mixte des Monts d'Or fêtera ses 20 ans d'existence le 23/11/2016 à partir de 18h à Limonest. Tous les élus municipaux sont invités.
- Pour information, les prunus Rue du Pontet, seront coupés et remplacés courant 2017 compte-tenu de leur état dégradé.
- M. Xavier Léonard évoque le fait que Rue du Beyrion, il existe deux panneaux d'affichage, l'un est municipal et l'autre pour affichage public. Le panneau destiné à l'affichage public se dégrade de plus en plus et aurait besoin d'entretien.

La séance est levée à 20h15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

Du 14 octobre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaients présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Martine DUCHENAUX - M. Stéphane FERRARELLI – M. Michel JAENGER - Mme Sylvie BOUGENOT- M. Jean-Luc POIRIER - M. Pierre-Antoine COLLIN - Mme Frédérique BAVIERE – M. Raphaël PIC – Mme Marie-Hélène VENTURIN - Mme Dominique PONSARD - M. Xavier LEONARD

Absents excusés : M. J. ROMAND – Mme I. JUILLARD (pouvoir donné à Mme Sylvie BOUGENOT)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BAVIERE

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 23/09/2016

Date d'affichage : 06/10/2016

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2016 a été adopté à l'unanimité.

1/ PERSONNEL

✓ **DELIBERATION 2016-35 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe qu'un renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents au Pôle Mutualisé Autorisation des Droits des Sols (A.D.S.) de St Cyr doit être fait. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la demande de Mr Le Maire.

2/ FINANCES

✓ **DELIBERATION 2016-30 : REVALORISATION DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

M. le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Dès lors, pour l'année 2016, l'indemnité ainsi versée à la Paroisse pour le gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 305,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que les indemnités seront d'un montant de 305,00 euros.

✓ **DELIBERATION 2016-43 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°2014-08 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal l'a chargé de prendre un certain nombre d'actes de gestion, expressément prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, aux termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} avril 2016 ne sont plus soumis au Code des marchés publics mais à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

De ce fait, il convient de modifier le point 4 de cette délégation

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire:

- soit chargé pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées (recours à la procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

✓ **DELIBERATION 2016-31: CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE**

M. le Maire informe que la Commission de travail Micro-crèche a validé le dossier de Permis de Construire et qu'il a signé et déposé le Permis de Construire le 22 septembre 2016. La superficie du bâtiment est de 153m², des aménagements paysagers sont prévus pour créer une voie verte entre l'école et la micro-crèche.

Dans le cadre de la procédure de marché adaptée, un dossier de consultation des entreprises sera rédigé et lancé à la fin du mois d'octobre. Cet appel à candidatures permettra de désigner les entreprises qui effectueront les travaux dont le montant total est estimé à 365 000 euros Hors Taxes. Ces travaux débiteront au 1^{er} semestre 2017 pour une ouverture souhaitée dernier trimestre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à mener les procédures nécessaires à la construction de la micro-crèche et à l'appel d'offres y afférent. Celui-ci délibère POUR à l'unanimité.

- Suite à la prescription de l'Architecte du Bâtiment de France concernant le matériau de la toiture, à savoir du zinc teinté en rouge, M. Xavier Léonard souhaite notifier l'illogisme de cette prescription. En effet, la micro-crèche se situe dans un îlot où la tuile rouge est omniprésente. M. Xavier Léonard souligne la difficulté de travailler ce matériau, de rendre les toitures étanches et d'éviter les nuisances sonores en cas d'intempéries orageuses. Il ne comprend pas cette décision prise sur la commune de Curis où pour toute autre construction, la tuile rouge est exigée.

- M. Pierre Gouverneyre informe que la réponse de l'Architecte du Bâtiment de France suite au dépôt du Permis de Construire de la micro-crèche est que celle-ci n'est pas située dans le champ de co-visibilité du Château de la Trolanderie (Monument Historique). Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des prescriptions ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

La loi n° 2016-925 de juillet 2016, engendre un avis conforme de l'Architecte du Bâtiment de France sur tous les projets situés dans le périmètre et, cet avis est obligatoirement à prendre en compte.

- M. Xavier Léonard propose que les Conseils Municipaux du Val de Saône travaillent ensemble pour s'opposer à cette loi inadaptée et qui retourne en arrière.

✓ **DELIBERATION 2016-38 : Décision Modificative n°3**

M. Stéphane FERRARELLI informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes.

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après :

D.2313-124 : -131 200 euros

D.2111-064 : + 130 000 euros

D.21311-091 : +1 200 euros

Le conseil vote : 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (X.LEONARD – D.PONSARD).

✓ **DELIBERATION 2016-32 : TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES JOURNAL « Le Tambour »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38.20151211 du 12 novembre 2015. Il propose que les tarifs pour l'année 2017 restent identiques à ceux du 1^{er} janvier 2016.

Modèle	Tarifs du 1 ^{er} janvier 2016	Propositions pour 2017
1/12 ^{ème} de page	140 €	140 €
1/8 ^{ème} de page	190 €	190 €
¼ de page	380 €	380 €
1 / 2 page	700 €	700 €
1 page	1 000 €	1 000 €

A l'unanimité, le conseil vote le montant des tarifs 2017.

✓ **DELIBERATION 2016-41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN AU MONT D'OR**

M. le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Cette navette a pu être mise en place grâce à une mise à disposition d'un véhicule utilitaire appartenant à la mairie de St Germain au Mont d'Or les mercredis midis durant les périodes scolaires de l'année scolaire 2016/2017.

À l'unanimité, le conseil accepte que M. le Maire signe cette convention de mise à disposition.

✓ **DELIBERATION 2016-33 : TARIFICATION NAVETTE**

Monsieur le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis

après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Le forfait annuel de ce service est de 145,00 euros par enfant. Les diverses charges ont été intégrées à ce forfait.

Monsieur le Maire propose de voter sur la tarification de ce forfait annuel qui a été présentée à l'association des Parents d'Elèves. A l'unanimité, cette tarification a été acceptée.

✓ **DELIBERATION 2016-40 : DENONCIATION DE NOS CONTRATS D'ASSURANCE EN FIN D'ANNEE 2016 ET CHANGEMENT D'ASSUREUR**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité la société d'assurances GROUPAMA.

Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances AXA et, à couverture et conditions a minima identiques.

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure, pour certains contrats, de près de 44 % à celle d'AXA pour une couverture et conditions a minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer nos contrats actuels en fin d'année 2016, pour des contrats auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité, par le conseil municipal, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ DIVERS

✓ **DELIBERATION 2016-34 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville. Suite à un travail mené par des représentants des communes membres, deux propositions ont été présentées pour la section d'investissement :

- une répartition proportionnelle calculée en fonction de :
 - 65% sur la population
 - 35% sur le potentiel fiscal par habitant

OU

- 40% sur la population
- 40% sur le potentiel fiscal par habitant
- 20% sur le nombre d'élèves N-1

Lors de la dernière réunion du Syndicat, les élus curissois ont voté pour la 2^{ème} solution puisqu'il leur paraissait plus judicieux de prendre en compte le nombre d'élèves.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette répartition et de transmettre la délibération avec la modification ci-dessus de l'article 8. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

✓ **DELIBERATION 2016-37 : SIGERLY - MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE AUX STATUTS DU 15 DECEMBRE 2015**

M. le Maire explique que dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Ainsi, au cours de l'année 2016, l'ensemble des acteurs concernés ont été invités à délibérer sur ce projet.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat. Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents à nos compétences « à la carte » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de délibérer sur la modification statutaire n°1,
- de prendre acte que l'extension de périmètre du SIGERLy n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification statutaire.

✓ **DELIBERATION 2016-39 : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection des toitures de l'église ainsi que la mise aux normes électriques.

Afin de choisir un maître d'œuvre, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le lancement de cet appel à candidatures.

✓ **DELIBERATION 2016-36 : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire informe qu'une mission a été commandée auprès de l'association EGEE Rhône-Alpes pour établir un diagnostic sur l'activité de l'association ASI. Treize communes sur les quatorze concernées mutualisent les moyens pour financer cet audit. La somme de 300 euros est demandée pour chacune des communes signant la convention avec EGEE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2016-42 : CONVENTION ECO-PATURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré lui a demandé de pouvoir jouir d'un terrain communal pour parquer ses chèvres. En contrepartie, cela permettra l'entretien de cette parcelle.

Il a été convenu qu'une convention serait signée entre cet administré et M. le Maire pour la parcelle AE 493.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette convention à la parcelle AD 362 située près du stade. Il conviendra d'acquiescer le matériel pour réaliser les clôtures, pour un montant estimé à 1 300 euros, la pose dudit matériel étant effectuée par le preneur.

Cette convention permettra d'économiser les frais d'entretien desdites parcelles, soit environ 1 000 euros/an.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer tous documents pour mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

4/ INFOS DIVERSES

✓ CONVENTION METROPOLE CURIS

Nous avons reçu la confirmation du versement de la subvention de la Métropole concernant l'élaboration d'études de faisabilité pour le commerce de proximité. 80% des coûts sont pris en compte par la Métropole.

✓ INFORMATIONS SUR LES AMENAGEMENTS ROUTIERS

- Un stop et un miroir ont été installés à l'intersection de la Rue de la Mairie et le Chemin des Avoraus. Suite à deux accidents en peu de temps, il était utile de sécuriser cette intersection.
- Un radar pédagogique a été installé par la commune d'Albigny sur Saône sur la RD 73 dans le sens Albigny/Neuville. Un autre, en cours d'acquisition, sera installé par la commune de Curis au Mont d'Or en amont du feu tricolore sur la RD 73 dans le sens Neuville/Poleymieux.
- Le feu clignotant sur la RD 73, au niveau du Chemin des Ecoliers fonctionnera en feu tricolore comme pour une intersection.
- Le traçage de la signalisation horizontale de la Route des Monts d'Or a été refait et remplacé par une ligne continue.
- Il est annoncé que le Syndicat Mixte des Monts d'Or fêtera ses 20 ans d'existence le 23/11/2016 à partir de 18h à Limonest. Tous les élus municipaux sont invités.
- Pour information, les prunus Rue du Pontet, seront coupés et remplacés courant 2017 compte-tenu de leur état dégradé.
- M. Xavier Léonard évoque le fait que Rue du Beyrion, il existe deux panneaux d'affichage, l'un est municipal et l'autre pour affichage public. Le panneau destiné à l'affichage public se dégrade de plus en plus et aurait besoin d'entretien.

La séance est levée à 20h15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

Du 14 octobre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Martine DUCHENAU - M. Stéphane FERRARELLI – M. Michel JAENGER - Mme Sylvie BOUGENOT- M. Jean-Luc POIRIER - M. Pierre-Antoine COLLIN - Mme Frédérique BAVIERE – M. Raphaël PIC – Mme Marie-Hélène VENTURIN - Mme Dominique PONSARD - M. Xavier LEONARD

Absents excusés : M. J. ROMAND – Mme I. JUILLARD (pouvoir donné à Mme Sylvie BOUGENOT)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BAVIERE

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 23/09/2016

Date d'affichage : 06/10/2016

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2016 a été adopté à l'unanimité.

1/ PERSONNEL

✓ **DELIBERATION 2016-35** : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe qu'un renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents au Pôle Mutualisé Autorisation des Droits des Sols (A.D.S.) de St Cyr doit être fait. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la demande de Mr Le Maire.

2/ FINANCES

✓ **DELIBERATION 2016-30** : REVALORISATION DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

M. le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Dès lors, pour l'année 2016, l'indemnité ainsi versée à la Paroisse pour le gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 305,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que les indemnités seront d'un montant de 305,00 euros.

✓ **DELIBERATION 2016-43** : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°2014-08 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal l'a chargé de prendre un certain nombre d'actes de gestion, expressément prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, aux termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} avril 2016 ne sont plus soumis au Code des marchés publics mais à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

De ce fait, il convient de modifier le point 4 de cette délégation

A l'unanimité, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire:

- soit chargé pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées (recours à la procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Rende compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

✓ **DELIBERATION 2016-31: CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE**

M. le Maire informe que la Commission de travail Micro-crèche a validé le dossier de Permis de Construire et qu'il a signé et déposé le Permis de Construire le 22 septembre 2016. La superficie du bâtiment est de 153m², des aménagements paysagers sont prévus pour créer une voie verte entre l'école et la micro-crèche.

Dans le cadre de la procédure de marché adaptée, un dossier de consultation des entreprises sera rédigé et lancé à la fin du mois d'octobre. Cet appel à candidatures permettra de désigner les entreprises qui effectueront les travaux dont le montant total est estimé à 365 000 euros Hors Taxes. Ces travaux débiteront au 1^{er} semestre 2017 pour une ouverture souhaitée dernier trimestre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à mener les procédures nécessaires à la construction de la micro-crèche et à l'appel d'offres y afférent. Celui-ci délibère POUR à l'unanimité.

- Suite à la prescription de l'Architecte du Bâtiment de France concernant le matériau de la toiture, à savoir du zinc teinté en rouge, M. Xavier Léonard souhaite notifier l'illogisme de cette prescription. En effet, la micro-crèche se situe dans un îlot où la tuile rouge est omniprésente. M. Xavier Léonard souligne la difficulté de travailler ce matériau, de rendre les toitures étanches et d'éviter les nuisances sonores en cas d'intempéries orageuses. Il ne comprend pas cette décision prise sur la commune de Curis où pour toute autre construction, la tuile rouge est exigée.

- M. Pierre Gouverneyre informe que la réponse de l'Architecte du Bâtiment de France suite au dépôt du Permis de Construire de la micro-crèche est que celle-ci n'est pas située dans le champ de co-visibilité du Château de la Trolanderie (Monument Historique). Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des prescriptions ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

La loi n° 2016-925 de juillet 2016, engendre un avis conforme de l'Architecte du Bâtiment de France sur tous les projets situés dans le périmètre et, cet avis est obligatoirement à prendre en compte.

- M. Xavier Léonard propose que les Conseils Municipaux du Val de Saône travaillent ensemble pour s'opposer à cette loi inadaptée et qui retourne en arrière.

✓ **DELIBERATION 2016-38 : Décision Modificative n°3**

M. Stéphane FERRARELLI informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes.

Il est proposé d'apporter les modifications ci-après :

D.2313-124 : -131 200 euros

D.2111-064 : + 130 000 euros

D.21311-091 : +1 200 euros

Le conseil vote : 11 POUR et 2 ABSTENTIONS (X.LEONARD – D.PONSARD).

✓ **DELIBERATION 2016-32 : TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES JOURNAL « Le Tambour »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38.20151211 du 12 novembre 2015. Il propose que les tarifs pour l'année 2017 restent identiques à ceux du 1^{er} janvier 2016.

Modèle	Tarifs du 1 ^{er} janvier 2016	Propositions pour 2017
1/12 ^{ème} de page	140 €	140 €
1/8 ^{ème} de page	190 €	190 €
¼ de page	380 €	380 €
1 / 2 page	700 €	700 €
1 page	1 000 €	1 000 €

A l'unanimité, le conseil vote le montant des tarifs 2017.

✓ **DELIBERATION 2016-41 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN AU MONT D'OR**

M. le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Cette navette a pu être mise en place grâce à une mise à disposition d'un véhicule utilitaire appartenant à la mairie de St Germain au Mont d'Or les mercredis midis durant les périodes scolaires de l'année scolaire 2016/2017.

À l'unanimité, le conseil accepte que M. le Maire signe cette convention de mise à disposition.

✓ **DELIBERATION 2016-33 : TARIFICATION NAVETTE**

Monsieur le Maire évoque le fait qu'une navette a été mise en place les mercredis midis entre l'Ecole de Curis et le Centre de Loisirs de St Germain pour l'année scolaire 2016/2017. Cette navette a pour objectif de transporter les enfants scolarisés devant se rendre au centre de loisirs les mercredis

après-midi. Seuls les enfants dont les parents travaillent tous les deux peuvent être inscrits à ce service.

Le forfait annuel de ce service est de 145,00 euros par enfant. Les diverses charges ont été intégrées à ce forfait.

Monsieur le Maire propose de voter sur la tarification de ce forfait annuel qui a été présentée à l'association des Parents d'Elèves. A l'unanimité, cette tarification a été acceptée.

✓ **DELIBERATION 2016-40 : DENONCIATION DE NOS CONTRATS D'ASSURANCE EN FIN D'ANNEE 2016 ET CHANGEMENT D'ASSUREUR**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il a sollicité la société d'assurances GROUPAMA.

Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances AXA et, à couverture et conditions a minima identiques.

Compte tenu du montant de cette offre, inférieure, pour certains contrats, de près de 44 % à celle d'AXA pour une couverture et conditions a minima identiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer nos contrats actuels en fin d'année 2016, pour des contrats auprès de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité, par le conseil municipal, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ DIVERS

✓ **DELIBERATION 2016-34 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville. Suite à un travail mené par des représentants des communes membres, deux propositions ont été présentées pour la section d'investissement :

- une répartition proportionnelle calculée en fonction de :
 - 65% sur la population
 - 35% sur le potentiel fiscal par habitant

OU

- 40% sur la population
- 40% sur le potentiel fiscal par habitant
- 20% sur le nombre d'élèves N-1

Lors de la dernière réunion du Syndicat, les élus curissois ont voté pour la 2^{ème} solution puisqu'il leur paraissait plus judicieux de prendre en compte le nombre d'élèves.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette répartition et de transmettre la délibération avec la modification ci-dessus de l'article 8. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

✓ **DELIBERATION 2016-37 : SIGERLY - MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE AUX STATUTS DU 15 DECEMBRE 2015**

M. le Maire explique que dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Ainsi, au cours de l'année 2016, l'ensemble des acteurs concernés ont été invités à délibérer sur ce projet.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat. Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents à nos compétences « à la carte » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de délibérer sur la modification statutaire n°1,
- de prendre acte que l'extension de périmètre du SIGERLy n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification statutaire.

✓ **DELIBERATION 2016-39 : TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection des toitures de l'église ainsi que la mise aux normes électriques.

Afin de choisir un maître d'œuvre, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le lancement de cet appel à candidatures.

✓ **DELIBERATION 2016-36 : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire informe qu'une mission a été commandée auprès de l'association EGEE Rhône-Alpes pour établir un diagnostic sur l'activité de l'association ASI. Treize communes sur les quatorze concernées mutualisent les moyens pour financer cet audit. La somme de 300 euros est demandée pour chacune des communes signant la convention avec EGEE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2016-42 : CONVENTION ECO-PATURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré lui a demandé de pouvoir jouir d'un terrain communal pour parquer ses chèvres. En contrepartie, cela permettra l'entretien de cette parcelle.

Il a été convenu qu'une convention serait signée entre cet administré et M. le Maire pour la parcelle AE 493.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette convention à la parcelle AD 362 située près du stade. Il conviendra d'acquiescer le matériel pour réaliser les clôtures, pour un montant estimé à 1 300 euros, la pose dudit matériel étant effectuée par le preneur.

Cette convention permettra d'économiser les frais d'entretien desdites parcelles, soit environ 1 000 euros/an.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer tous documents pour mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

4/ INFOS DIVERSES

✓ CONVENTION METROPOLE CURIS

Nous avons reçu la confirmation du versement de la subvention de la Métropole concernant l'élaboration d'études de faisabilité pour le commerce de proximité. 80% des coûts sont pris en compte par la Métropole.

✓ INFORMATIONS SUR LES AMENAGEMENTS ROUTIERS

- Un stop et un miroir ont été installés à l'intersection de la Rue de la Mairie et le Chemin des Avoraus. Suite à deux accidents en peu de temps, il était utile de sécuriser cette intersection.
- Un radar pédagogique a été installé par la commune d'Albigny sur Saône sur la RD 73 dans le sens Albigny/Neuville. Un autre, en cours d'acquisition, sera installé par la commune de Curis au Mont d'Or en amont du feu tricolore sur la RD 73 dans le sens Neuville/Poleymieux.
- Le feu clignotant sur la RD 73, au niveau du Chemin des Ecoliers fonctionnera en feu tricolore comme pour une intersection.
- Le traçage de la signalisation horizontale de la Route des Monts d'Or a été refait et remplacé par une ligne continue.
- Il est annoncé que le Syndicat Mixte des Monts d'Or fêtera ses 20 ans d'existence le 23/11/2016 à partir de 18h à Limonest. Tous les élus municipaux sont invités.
- Pour information, les prunus Rue du Pontet, seront coupés et remplacés courant 2017 compte-tenu de leur état dégradé.
- M. Xavier Léonard évoque le fait que Rue du Beyrion, il existe deux panneaux d'affichage, l'un est municipal et l'autre pour affichage public. Le panneau destiné à l'affichage public se dégrade de plus en plus et aurait besoin d'entretien.

La séance est levée à 20h15